



CONTRAT DE LOCATION SALLE FOYER RURAL

Article 3 : PRIX ET CAUTION

Cette location est faite moyennant la somme de€ qui sera à verser dès réception de l'avis des sommes à payer.

Impératif : fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la signature du contrat.

Une caution de 1.000.00 € devra être déposée par chèque libellé à l'ordre du : **TRESOR PUBLIC** à la signature du présent contrat. Elle sera retournée dans les 8 jours à l'issue de l'état des lieux de restitution sauf si dégradations.

En raison de nombreux problèmes liés à l'assainissement non collectif, la commune pourra être amenée à vérifier les bacs de récolte des eaux usées. Une facturation supplémentaire pour vidange de la fosse pourra être exigée en cas de constat de dépôts dans les sanitaires des produits suivants : lingettes, produits toxiques, nourriture, tampons, serviettes hygiéniques, etc...

Le locataire s'engage à rendre la salle propre.

Fait à LA CHAPELLE SUR CHEZY, le
Le locataire « lu et approuvé »

Le Maire,
Patricia LOISEAU